

Rentrée scolaire 2023



Inscriptions des enfants nés en 2020
Prolongation:
jusqu'au vendredi 31 mars 2023

**VOUS DEVREZ VOUS PRÉSENTER EN MAIRIE, AU SERVICE RÉGIE
AVEC LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS SUIVANTS:**

- Livret de famille
- Pièces d'identité des parents
- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatif de domicile sur la commune
- Matricule de la Caisse d'allocations familiales
- Document justifiant de la garde de l'enfant, si vous êtes séparé-e-s ou divorcé-e-s
- Des coordonnées employeur(s), adresse et téléphone.



RENSEIGNEMENTS > au **01 69 46 72 20** Régie unique.

HORAIRES DU SERVICE > **lundi** de 13h à 17h30
mardi, jeudi & vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
samedi de 9h à 12h.